

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 mars 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DEUX du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire,
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Mmes Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.**

Absents : **M. Lucien LECERF, Conseiller Municipal, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/02/2020

Date d'affichage du compte rendu : 03/03/2020

Nbre de Conseillers en exercice : 28

Nbre de Conseillers présents : 23

Nbre de Conseillers votants : 25

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 2 MARS 2020 à 18 heures**

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 14 janvier et du 4 février 2020.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
-
1. Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini - Avis du Conseil Municipal.
 2. SPL de Développement Touristique du Cotentin - autorisation de modification des modalités d'exercice de la Direction Générale.
 3. Restitution de la compétence voirie par la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Adoption du procès-verbal de restitution de la voirie.
 4. Validation du règlement de fonctionnement du Service Commun et avenant n°1 à la convention de Service Commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin.
 5. Recrutement de personnel non titulaire et de personnel saisonnier.
 6. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
 7. Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'encaissement de la taxe de séjour.
 8. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.
 9. Reprise de concessions dans les cimetières.
 10. Élaboration du PLUi - Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.
 11. Convention de partenariat entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'aménagement du secteur du Grand Saint-Lin.
 12. Cession d'une parcelle à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la réalisation de travaux à la déchèterie.
 13. Veille foncière et gestion du patrimoine foncier - Passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la SAFER Normandie.

14. Agrandissement de la médiathèque Julien de Laillier – Demande de subventions pour l’achat de mobilier.
15. Programmation de la saison estivale 2020.
16. Validation de la saison culturelle 2020 – 2021.
17. Comptes, Budgets, Fiscalité :
 - **Pompes Funèbres** - Comptes Administratif et de Gestion 2019, Budget Primitif 2020.
 - **Budget Principal** - Comptes Administratif et de Gestion 2019, Affectation du Résultat 2019, Budget Primitif 2020, Contributions communales 2020.

✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Tout d’abord M. COQUELIN fait savoir que, compte tenu du coronavirus, il est préconisé de ne plus se serrer la main ni de s’embrasser. Il salue donc ses Collègues collectivement.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et fait procéder à l’appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN** est désignée Secrétaire de séance.

En son nom et au nom du Conseil Municipal, il présente ses sincères CONDOLÉANCES à :

✚ **Madame Brigitte LÉGER, Directrice Générale des Services Municipaux,** pour le décès de son papa, survenu le 24 février.

M. COQUELIN indique que « *nous étions nombreux à l’inhumation. Nous sommes de tout cœur avec elle* ». Il lui souhaite bon courage ainsi qu’à sa maman et à sa famille.

✚ **La famille du Professeur Yves POULIQUEN,** académicien, ophtalmologue, lauréat du Prix littéraire du Cotentin en 2009 pour la biographie sur Félix Vicq d’Azir, décédé le 5 février. Le Professeur Pouliquen était venu à Valognes inaugurer le buste de Félix Vicq d’Azir le 17 novembre 2012, dans le cadre du 5^{ème} Salon du Livre et avait animé des conférences sur ce célèbre médecin, initiateur de l’Académie de Médecine. « *M. Pouliquen était un personnage très intéressant et d’une grande culture. Il était un ami de la Ville de Valognes qu’il connaissait à travers ses grands hommes. Peut-être un jour la Ville pourra lui rendre l’hommage qu’il mérite* ».

INFORMATIONS :

- + Conseil Régional de Normandie** – Attribution à l’**Association Culturelle de Valognes**, d’une subvention de **6 000 €** au titre du soutien aux festivals spectacle vivant et musique pour la 33ème édition du festival Les Concerts en Valognais.

- + Remerciements de la Confrérie Cassine des Chevaliers de Saint-Jacques à Montebourg**, pour une coupe et des lots offerts lors des concours organisés dans le cadre de la Chandeleur.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

+ Coronavirus

Sans faire de psychose, M. COQUELIN fait savoir qu’il participera à une réunion mardi 3 mars à 14 heures avec Mme KARRER, Directrice du CHPC et M. ARRIVÉ, Maire de Cherbourg en Cotentin, en relation avec l’ARS, pour connaître s’il y a des dispositions particulières à prendre. Il reviendra peut-être par voie de presse pour apporter des informations à ce sujet.

+ Procès-verbaux du Conseil Municipal.

Le **procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier** remis lors de la séance du 4 février et le **procès-verbal de la réunion du 4 février** adressé aux Conseillers municipaux à l’appui leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l’unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l’Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres,

en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 02 du 3 février 2020](#)

Extension et réaménagement de la médiathèque municipale
Passation d'avenants

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires,

Passation d'un avenant n°1 aux marchés de travaux conclus le 12 juin 2019 avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 4 - plâtrerie sèche - doublage - faux plafonds :
Société AMC FOLLIOT de Valognes, pour un montant de 4 294,22 € TTC

- Lot n° 8 - Électricité :
Société Tabarin et Entzmann de Montebourg, pour un montant de 2 576,22 € TTC

Extrait de la décision n° 03 du 12 février 2020

Extension et réaménagement de la médiathèque municipale
Passation d'un avenant

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires,

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 12 juin 2019 avec l'entreprise suivante :

- Lot n° 7 - Chauffage :
Société Tabarin et Entzmann de Montebourg, pour un montant de 1 711,92 € TTC

M. COQUELIN indique que « cette médiathèque est du plus bel effet. On peut être ravi de ces travaux qui vont donner un peu de lustre au patrimoine et un espace intéressant pour cette médiathèque ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....

2020 - 02/03 - 01

COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DÉFINITION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DÉFINI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est exposé au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences Enfance-Jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques Petite enfance, Enfance-Jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse - CEJ - qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (État, Département, MSA, Chambre des Métiers, Associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. COQUELIN précise que la CAF souhaite avoir un seul interlocuteur : la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
Il s'agit de donner la compétence à la CAC pour pouvoir conventionner avec la CAF

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n°DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale du 24 février, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

2020 - 02/03 - 02

**SPL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN -
AUTORISATION DE MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DE
LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon les statuts de la société, de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à un exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

M. COQUELIN rappelle que la Présidente actuelle de la SPL souhaite reprendre plus de pouvoirs mais il y aura un Directeur général délégué.

M. RODRIGUEZ prend la parole : *« j'entends qu'on l'on vote cette délibération pour ne pas mettre la collectivité en difficulté. Je me suis déjà interrogé lors du Conseil communautaire sur le choix de la SPL car cela interpelle sur le modèle juridique que nous avons pris à l'époque.*

Il est naturel que l'on puisse trouver une solution après le départ, dans les conditions légales, du Directeur général.

J'entends que le Président du Conseil d'Administration reprenne la Direction Générale avant de la déléguer à un Directeur général délégué qui aura des compétences un peu moindre mais il serait bien d'avoir plus d'explicitations sur les raisons de ce choix ».

M. COQUELIN ne souhaite pas rentrer dans le détail des circonstances qui ont mené à cette décision.

Il explique que le Directeur Général est parti dans les conditions légales et, avant de faire un recrutement, il a semblé judicieux au Président de la Communauté d'Agglomération de Cotentin (même si la SPL est indépendante de la CAC), de redonner les pleins pouvoirs au Conseil d'Administration et à sa Présidente Geneviève Gosselin-Fleury plutôt qu'à la Direction. C'est le but de cette modification des statuts.

Le Directeur délégué aura la charge administrative mais les décisions politiques seront prises par le CA et sa Présidente.

M. COQUELIN rappelle que M. Rodriguez avait posé la question à M. Valentin et celui-ci avait apporté la même réponse.

M. RODRIGUEZ tient à préciser que Jean-Louis Valentin a reconnu qu'il y avait un comportement déviant de la part du Directeur Général et que c'est bien pour sécuriser le fonctionnement de la SPL que cette décision doit être prise. *« Le Directeur avait réalisé un travail formidable. Nous-mêmes avions remarqué l'ampleur et la qualité de son travail. Je ne mets pas en cause la décision prise par la Communauté d'Agglomération mais je tiens à ce que l'on ait des explications claires ».*

M. COQUELIN conclut : *« Nous sommes en Conseil Municipal et nous avons seulement à donner notre avis.*

Je ne vais pas ce soir évoquer les déviances dont vous faites état. Si quelqu'un doit vous répondre, c'est le Président de la CAC ou la Présidente de la SPL ».

Il est procédé à un vote à main levée, lequel donne les résultats suivants :

Nombre de Membres en exercice :	28
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de Pouvoirs :	2
Nombre de Votants :	25
Pour	23
Contre	-
Abstentions	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin »,

Vu la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration,

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration,

Vu le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE »,

CONSIDÉRANT les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale du 24 février, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE MANDAT** au représentant de la Commune siégeant au Conseil d'Administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin, d'autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

2020 - 02/03 - 03

RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DE LA VOIRIE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a pris de plein droit au 1^{er} janvier 2017, date de sa création, des compétences obligatoires.

La loi NOTRe prévoyait que le nouvel EPCI devait, dans un délai d'un an, soit au 1^{er} janvier 2018, se prononcer pour la prise, au minimum, de trois compétences optionnelles, parmi lesquelles la voirie. C'est ainsi que, lors de sa réunion du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité que la compétence « Voirie » serait restituée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à ce retour de compétences, il convient d'adopter le procès-verbal de restitution de la voirie.

Les biens restitués figurant dans ce document représentent une longueur totale de 10.548 mètres linéaires de voirie. Ils sont remis en pleine propriété à la commune qui en assure donc dorénavant la gestion et l'entretien et en accepte l'état.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de procès-verbal de restitution a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 20 février 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le procès-verbal de restitution de la voirie
- et **AUTORISE** le Maire à signer ledit procès-verbal.

.....
2020 - 02/03 - 04

VALIDATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ET AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU PÔLE DE PROXIMITÉ DU CŒUR DU COTENTIN

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Les retours de compétences ont été arrêtés par le Conseil Communautaire les 24 mai et 28 juin 2018.

La charte fondatrice de la CAC, validée par délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017, prévoyait d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Cette mutualisation, sous forme de service commun porté par la CAC, a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité de service et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, une convention de création du service commun a été établie en date du 31 janvier 2019.

Cette convention prévoyait la rédaction d'un règlement visant à préciser davantage le fonctionnement du Service Commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin.

Ce règlement a été validé par la Commission territoire du service commun le 16 janvier 2020. Celui-ci fixe notamment les modalités d'adoption des décisions de la Commission de territoire de service commun.

Sans règle spécifique validée par les communes, toute décision entraînant un euro d'augmentation du budget du service commun nécessiterait un vote favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes du service commun.

Afin d'éviter la multiplication des délibérations des conseils municipaux et de ne pas pénaliser le fonctionnement des services concernés, il est proposé de laisser une certaine autonomie décisionnelle à la Commission de territoire du service commun. Cette autonomie sera encadrée par les règles suivantes :

- Point 1 : Toute décision de gestion courante, s'inscrivant dans la continuité du fonctionnement normal du service et n'entraînant pas d'augmentation de plus de 6 % des dépenses de fonctionnement par rapport au budget total des dépenses n-1, sera prise par la Commission de Territoire du Service Commun à la majorité simple.

De même, les éventuelles participations communales résultant de dépenses ou pertes de recettes indépendantes de la volonté du service commun suivront cette modalité d'adoption. Dans toutes ces situations, le vote des communes ne sera pas appelé.

- Point 2 : Les décisions impactant l'organisation des missions ou portant sur des projets d'investissements importants et ayant des répercussions significatives sur les participations financières des communes membres (c'est-à-dire augmentation du budget total des dépenses de fonctionnement supérieures à 6 % par rapport au budget n-1), seront prises à la majorité qualifiée (2/3 des votes) de la Commission de territoire du service commun puis soumis à la validation de l'ensemble des communes membres. Les conseils municipaux seront alors invités à délibérer, sauf impossibilité, dans un délai de 2 mois.

En parallèle et afin de permettre une autonomie financière proportionnelle à l'autonomie décisionnelle de la Commission de territoire du service commun, il est proposé de s'appuyer sur la part « solidaire » de Dotation Solidarité Communautaire. Il s'agit en effet d'une nouvelle recette liée à la création de la CAC et il est proposé que les communes reversent au service commun une participation forfaitaire de 20 % de cette DSC « solidaire ».

Pour l'année 2019, la DSC « solidaire » perçue par les communes sur Cœur Cotentin est de 282 363 €. Les 20 % représentent donc 56 673 €. La part de chaque commune à cette participation de 56 673 € sera calculée suivant la clé de répartition du service commun (prorata population DGF et potentiel fiscal). Ainsi, pour 2020, la ventilation serait la suivante :

	DSC "solidaire" 2019 perçue par commune	20% de DSC "solidaire" 2019 perçue sur Cœur Cotentin	Clé de répartition du service commun	Montant DSC "solidaire" à reverser au service commun
BREUVILLE	6 031	56 673 €	1,3%	733,8 €
BRICQUEBEC-EN-COTEN	61 813		21,2%	12 020,2 €
BRIX	20 424		7,5%	4 241,6 €
COLOMBY	7 682		1,7%	955,0 €
ETANG-BERTRAND	3 627		1,7%	955,7 €
HUBERVILLE	5 306		1,2%	695,2 €
LIEUSAIN	5 639		1,3%	738,6 €
MAGNEVILLE	5 774		1,1%	612,2 €
MONTAIGU-LA-BRISETTI	6 524		1,7%	953,4 €
MORVILLE	4 932		0,9%	491,0 €
NEGREVILLE	11 966		2,6%	1 495,9 €
RAUVILLE-LA-BIGOT	13 951		3,8%	2 162,3 €
ROCHEVILLE	8 428		2,0%	1 110,8 €
SAINT-JOSEPH	9 081		2,7%	1 508,9 €
SAUSSEMESNIL	10 388		2,9%	1 658,3 €
SOTTEVAST	6 553		7,7%	4 354,8 €
TAMERVILLE	7 660		2,1%	1 218,2 €
VALOGNES	75 150		32,8%	18 607,1 €
YVETOT-BOCAGE	12 436		3,8%	2 159,6 €
Total	283 363 €		100,0%	56 673 €

Le montant ainsi versé au service commun correspond à environ 6 % de ses coûts de fonctionnement (BP 2020), soit à peu près la marge de manœuvre qu'il est proposé de laisser à la Commission de territoire du service commun sans solliciter la délibération des communes.

Ainsi, après en avoir débattu, la Commission de territoire du service commun du Pôle de proximité de Cœur du Cotentin propose d'intégrer ces modalités au sein du règlement du service commun. Par conséquent, il est également nécessaire de modifier la convention de création du service commun dont l'avenant porterait sur :

- la modification des articles 1 et 9 de la convention de service commun,
- l'ajout d'un article portant sur la préparation des actes et l'ordonnancement des opérations.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun et le projet de règlement de service commun ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN rappelle que le Service Commun permet d'exercer des compétences communales conjointement avec d'autres communes du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin. Il intervient dans la petite enfance, le droit des sols et l'urbanisme. Il y a des possibilités d'y apporter des modifications par le Règlement Intérieur, à partir du moment où elles n'ont pas d'incidences très importantes sur les financements.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement de service commun et du projet d'avenant n°1 à la convention de service commun,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale du 24 février, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la passation de l'avenant n°1 à la convention de service commun du Pôle de Proximité de Cœur du Cotentin,
- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

2020 - 02/03 - 05 a

RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de recruter des Agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces emplois doivent être créés par décision de l'organe délibérant et la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le Maire à procéder au recrutement de personnel non titulaire dans les services municipaux afin de faire face aux besoins temporaires des services, selon la répartition suivante, tous les postes créés n'étant pas obligatoirement pourvus.

Grade	Nombre d'emplois
Adjoint technique	5
Adjoint d'animation	5
Adjoint administratif	2
Adjoint du patrimoine	1
Animateur	1
Assistant d'Enseignement Artistique	1

Les Intéressés seront affectés aux installations et équipements municipaux et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon des grades concernés selon la nature de l'emploi occupé.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le recrutement de personnel non titulaire selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2020 - 02/03 - 05 b

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin d'assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la période estivale compte tenu des congés annuels du Personnel, le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le recrutement de personnel saisonnier, l'objectif étant maintenu de limiter les recrutements aux besoins incontournables.

Les emplois concernés sont répartis dans les différents services municipaux :

Services concernés	Grade	Nombre d'emplois
Services techniques	Adjoint technique	10
Service des sports	Adjoint technique	2
Services administratifs	Adjoint administratif	2
Service culturel	Adjoint administratif	2
Entretien des locaux municipaux	Adjoint technique	5

Monsieur le Maire précise que la rémunération des Intéressés sera fixée sur la base du 1^{er} échelon des grades concernés, en fonction de la nature de l'emploi occupé.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le recrutement de personnel saisonnier, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2020 - 02/03 - 06

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations et propose d'allouer les sommes suivantes :

- **1.000 € à « l'ASPPV »** pour l'aide à l'acquisition d'un hangar pour stocker les véhicules et matériels anciens du Centre de Secours,
- **5.000 € à « l'AVL »** pour l'organisation du carnaval prévu le 2 mai 2020,
- **250 € au « Collège Félix Buhot »** pour l'organisation d'un séjour en Allemagne en mai 2020 pour des élèves de 3^{ème},
- **2.190 € au « Foyer socio-éducatif du Collège Félix Buhot »** pour l'organisation de séjours linguistiques en Allemagne et Espagne, d'un séjour culturel en Provence et d'un séjour au ski, séjours se déroulant de février à mai 2020 pour 73 élèves valognais de 4^{ème} et 3^{ème},
- **350 € au « CLAP - Collectif Les Arts Partagés »** pour l'organisation des « Arts en fêtes » le 29 novembre 2020.

M. RODRIGUEZ fait remarquer qu'en raison du coronavirus, tous les voyages scolaires à l'étranger sont annulés.

M. COQUELIN répond : « *on attendra de voir comment cela évolue et les subventions ne seront versées que si les voyages ont lieu* ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2020 de la Ville de VALOGNES.

.....
2020 - 02/03 - 07

PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'agglomération du Cotentin a institué la Taxe de Séjour sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette taxe est perçue au réel ou au forfait (port de plaisance) dès lors qu'un séjour à titre onéreux a lieu dans un hébergement situé sur le Cotentin.

La collectivité de Valognes possède des hébergements communaux (camping municipal) pour lesquels un régisseur est en charge de l'encaissement des recettes incluant cette taxe. Cette dernière doit être reversée sur le compte DFT de la régie Taxe de Séjour Cotentin.

Il est donc proposé de formaliser par convention la déclaration, la collecte et le reversement de la Taxe de Séjour perçue par le régisseur.

Conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 mai 2008, la convention a été tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention pour l'encaissement de la taxe de séjour sur les hébergements communaux,
- **ET AUTORISE** le Maire à signer la-dite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020 - 02/03 - 08

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 22 novembre 2019, Monsieur Joseph LENORMAND, domicilié à Agneaux (Manche), 1 rue des Lilas, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession trentenaire n° 2217 qui avait été acquise par lui-même, au Cimetière Saint-Malo le 1 juin 2006 pour le prix de 321 €.

Cette concession n'étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d'une somme de 121,27 € (correspondant à 17/30 des 2/3 du prix d'acquisition).

 Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

– **AUTORISE :**

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession trentenaire située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 1 juin 2006 par M. Joseph LENORMAND,
- le remboursement à M. Joseph LENORMAND de la somme de 121,27 €,
- la signature de la convention correspondante par M. le Maire.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 673-CF-026 du Budget Communal.

2020 – 02/03 – 09

REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement municipal des cimetières, la Ville peut reprendre possession dans un délai de deux ans après l'expiration des concessions, des terrains concédés dans l'état où ils se trouvent, avec le cas échéant, les constructions qui y auraient été élevées.

Des concessions temporaires dont le terme a expiré ont fait l'objet de relances auprès des familles connues, d'une inscription sur la liste des concessions échues affichée aux cimetières ainsi que de la pose de pancartes informant les familles de l'échéance des concessions. Les familles concernées ne se sont pas manifestées en mairie. Il est précisé que ces concessions ont plus de trente ans d'existence et que cette situation génère un état d'abandon faute d'entretien.

Ainsi, les emplacements suivants sont concernés :

Cimetière Saint Malo :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Date de la pancarte	Nombre de corps	Nombre de monuments
Carré I n° 123	25/09/2016	Novembre 2016	1	1
Carré I n° 186	03/12/2017	Novembre 2018	1	1
Carré C2 n° 150	01/09/2015	Novembre 2015	1	0

Carré C2 n° 153	16/12/2015	Novembre 2016	1	0
Carré C3 n° 26	20/11/2016	Novembre 2017	1	0
Carré C3 n° 163	20/12/2017	Novembre 2018	1	0

Cimetière d'Alleaume :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Date de la pancarte	Nombre de corps	Nombre de monuments
Carré A2 n° 94	16/10/2010	Novembre 2010	2	0
Carré B2 n° 84	28/02/2015	Novembre 2015	1	1
Carré B2 N° 93	29/11/2017	Novembre 2018	1	0
Carré B2 n° 95	02/11/2016	Novembre 2017	1	1
Carré 5 n° 30	15/05/2011	Novembre 2011	2	1

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** la reprise par la Commune des concessions indiquées ci-dessus au cimetière Saint Malo et au cimetière d'Alleaume,
- **ET AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour réaffecter lesdites concessions pour de nouvelles inhumations.

2020 - 02/03 - 10

ÉLABORATION DU PLUI - MISE À JOUR DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le bureau d'études INGETEC a été missionné par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour réaliser un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce schéma directeur comprend :

➤ pour le volet « eaux usées », l'étude d'actualisation des zones en Assainissement Collectif et les zones maintenues en Assainissement individuel (conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 2224-10 du CGCT),

➤ pour le volet « eaux pluviales », l'étude d'un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation (conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du CGCT et aux articles L. 101-2 et R. 151-31 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de schéma directeur - volet « eaux usées » et volet « eaux pluviales » - a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 20 février 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées,
- et **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

2020 - 02/03 - 11

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALOGNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU GRAND SAINT-LIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le site du Grand Saint-Lin est un secteur de 8 hectares, sous emprise foncière publique et stratégiquement situé en entrée de la ville en bordure de la RN 13 en venant de Bricquebec en Cotentin.

Il rappelle que ce site a été retenu pour accueillir le futur espace aquatique du Centre Cotentin et que dès 2014 une première étude a été menée par le Cabinet Cap Urbain afin de réfléchir au potentiel d'aménagement autour de cet équipement. Cette première étude a dégagé l'intérêt de développer une zone économique autour de la détente et des loisirs pour accompagner la création du futur centre aquatique, mais également de conserver une partie significative pour l'accueil d'un habitat individuel et collectif.

Suite à ces réflexions, la Ville de Valognes et la Communauté de communes du Cœur du Cotentin ont choisi de mener une étude d'aménagement spécifique dans le cadre d'un groupement de commande porté par la Communauté de communes.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, substituée à la Communauté de communes du Cœur du Cotentin au 1^{er} janvier 2017, a recruté en juillet 2019 le cabinet en charge de cette étude. Cette mission vise à organiser spatialement autour d'une nouvelle entrée de ville et du projet d'espace aquatique, un espace mixte composé d'habitat, d'équipements publics (dont un centre de secours et d'incendie) et d'activités économiques. Les conclusions de l'étude seront rendues au printemps 2020.

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'espace aquatique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin va lancer, sans attendre les conclusions de l'étude d'aménagement, les travaux de réseaux et de voiries d'entrée de zone nécessaires à la desserte du futur équipement aquatique. L'ensemble de ces projets est schématisé sur l'annexe 1 de la convention.

Cette première tranche de travaux bénéficiera tant à la zone de développement économique portée par l'Agglomération qu'à la zone d'habitat portée par la Ville. Ainsi, il est proposé d'en définir les modalités de prise en charge des travaux par la passation d'une convention de partenariat.

Cette convention prévoit l'articulation suivante :

- La Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin assureront la maîtrise d'ouvrage et le financement des études et travaux qui leur sont propres. Elles feront également leur affaire des demandes de subventions relatives à ces travaux.
- En revanche, pour les travaux qu'elle va porter et bénéficiant également à la Ville de Valognes, la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure les paiements de l'intégralité des dépenses y afférentes et la Ville de Valognes s'engage à la rembourser pour la partie qui lui incombe.

La participation de la ville sera calculée sur la base d'une clé de répartition prenant en compte les surfaces prévisionnelles d'aménagement liées aux différentes parties, soit 60 % pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et 40 % pour la ville. Il s'agit de la clé de répartition déjà actée pour la prise en charge des coûts de construction du giratoire d'entrée de zone dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Département.

Il est précisé que la présente clé de répartition pourra être modifiée par avenant s'il est constaté un écart important entre les surfaces prévisionnelles et celles validées à l'issue de l'étude d'aménagement.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention de partenariat entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN fait savoir que cette convention va permettre d'engager les travaux. Certains sont déjà commencés pour la réalisation du giratoire et d'autres suivront pour les réseaux et la voirie.

Le conseil municipal, sur avis de la Commission Finances, Développement local - Administration Générale, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de convention partenariale avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'aménagement du secteur du Grand Saint-Lin,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020 - 02/03 - 12

CESSION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX À LA DÉCHÈTERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 27 septembre 2019, Monsieur Édouard MABIRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a fait part du souhait de l'EPCI d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD 231, d'une superficie de 1 319 m², jouxtant l'actuelle déchetterie et inoccupée depuis la délocalisation de la station météorologique de Météo France.

La déchetterie de Valognes, classée quatrième au niveau communautaire en termes de tonnages collectés et de fréquentation des usagers, est aujourd'hui obsolète au regard des tonnages qu'elle collecte. Le temps d'attente y est souvent long et les manœuvres des véhicules sont difficiles voire accidentogènes.

Aussi, afin de procéder à des aménagements urgents pour fluidifier et optimiser le flux des usagers, et améliorer la sécurité du site, l'Agglomération par message électronique du 14 février 2020 a confirmé son accord pour l'acquisition de ce terrain au prix de 21 000 € H.T., hors frais de notaire, conformément à l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose donc la cession de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux conditions précitées.

M. COQUELIN se réjouit de ce que la CAC ait accepté d'engager des travaux d'aménagement à la déchetterie car elle est obsolète. « *Lorsque les travaux seront réalisés, ce sera un plus pour le bien-être de nos concitoyens. Nous les demandions depuis plusieurs mois et nous avons été entendus. La déchetterie sera accessible et plus fonctionnelle* ».

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 20 février 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de la parcelle cadastrée section ZD n° 231, d'une emprise de 1 319 m², jouxtant l'actuelle déchèterie au prix de 21 000 € H.T., hors frais de notaire,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Fabien LANGLOIS, Notaire à Valognes, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

2020 - 02/03 - 13

**VEILLE FONCIÈRE ET GESTION DU PATRIMOINE FONCIER -
PASSATION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION AVEC LA SAFER DE NORMANDIE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention avec la SAFER de Basse-Normandie portant sur :

- **La veille foncière - Observatoire des mutations foncières avec le portail « VIGIFONCIER » (Site Internet),**
- **La constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale,**
- **La gestion du patrimoine foncier.**

Dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier, la commune de Valognes a ainsi signé les 1^{er} juillet 2015 et 11 décembre 2015 deux conventions de mise à disposition de plusieurs de ses parcelles.

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'un avenant n°1 à la convention signée le 1^{er} juillet 2015, suite au retrait de la parcelle cadastrée section ZD n° 235, sise « Le Bois de la Coudre » ne pouvant plus être exploitée compte tenu de sa configuration. Un premier avenant est donc signé le 7 octobre 2016.

Aussi, une partie du secteur du Grand Saint-Lin devant évoluer dans les mois à venir, Monsieur le Maire, propose dès maintenant le retrait de cette même convention des parcelles cadastrées section AW n°s 57, 58, 62, 367, 472, ZH 3 et 58, ainsi que celle cadastrée section ZB n° 87p, permettant ainsi une diminution de la redevance annuelle (*1 068,25 euros au lieu de 1 671,64 euros*).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet d'avenant n° 2 à la convention signée le 1^{er} juillet 2015 et modifiée le 7 octobre 2016 est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 20 février 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au retrait des parcelles cadastrées section AW n^{os} 57, 58, 62, 367, 472, ZH n^{os} 3 et 58 et la parcelle ZB n° 87p de la convention initiale signée le 1^{er} juillet 2015 et modifiée le 7 octobre 2016, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition signée le 1^{er} juillet 2015 avec la SAFER de Normandie,
- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2020 - 02/03 - 14

AGRANDISSEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE JULIEN DE LAILLIER - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'agrandissement de la médiathèque Julien de Laillier permettant de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public sont en cours d'achèvement.

Dans le cadre du concours particulier « Bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des aides destinées à contribuer au financement de l'achat du mobilier.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Normandie afin de solliciter une aide de l'État pour l'achat du mobilier et le réaménagement de la médiathèque.

De même, le Conseil départemental de la Manche peut apporter son soutien financier pour ce type d'opération.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le mercredi 8 janvier 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** les concours financiers les plus larges possibles auprès des différents partenaires, notamment l'État et le Conseil départemental de la Manche.

2020 – 02/03 – 15

PROGRAMMATION ESTIVALE 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du programme d'actions culturelles, différents spectacles et concerts seront organisés cette année à Valognes durant la période estivale selon le programme suivant :

ARTS DE LA RUE

La 17^{ème} édition des Estivales, spectacles des arts de la rue, gratuits et tout public, se déroulera les vendredis 17, 24, 31 juillet & 7 août 2020 à 18 h 00 place Vicq d'Azyr.

EXPOSITION ESTIVALE

Florane BLANCHE, plasticienne, installée à Tonneville-la-Hague, proposera un parcours d'art contemporain, sorte d'itinérance spirituelle, intellectuelle et physique. Le promeneur sera invité à découvrir son travail artistique lors d'une déambulation à pied dans la ville en suivant le cours du Merderet. Une exposition à l'Hôtel-Dieu permettra aux visiteurs de feuilleter ses carnets de recherches afin de saisir sa démarche et d'entrer au cœur du processus de création. Elle dévoilera également un ensemble de peintures rassemblées dans la Galerie Marie Laurencin sous le titre : « Là où la terre rencontre le ciel » du 22 juin au 22 septembre 2020.

FESTIVITÉS DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Dans le cadre des festivités du 13 juillet 2020, un spectacle musical animera le début de soirée ; un feu d'artifice confié à la société France Artifices clôturera ces festivités.

ANIMATIONS DU MERCREDI 5 AOÛT 2020

Dans le cadre de la 82^{ème} semaine fédérale internationale de cyclotourisme se déroulant du 2 au 9 août prochain, une soirée musicale festive suivie d'un feu d'artifice sera proposée à VALOGNES, mercredi 5 août.

PARTIR EN LIVRE

Dans le cadre de la 6^{ème} édition de la grande fête du livre pour la jeunesse mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture, les bibliothécaires de la médiathèque proposeront pour la 4^{ème} année consécutive deux animations au jardin Anne Heinis, les jeudis 9 et 16 juillet 2020.

LE KIOSQUE

La 4^{ème} édition du kiosque d'été sera proposée aux estivants et aux Valognais du 6 juillet au 7 août 2020 dans le jardin Anne Heinis. Jeux, magazines et livres seront mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 15 h 00 à 17 h 00.

LE MARCHÉ EN MUSIQUE

Pour la 3^{ème} année consécutive, une animation musicale du marché hebdomadaire sera offerte avec des formations musicales régionales, les vendredis de 10 heures 30 à 12 heures, du 10 juillet au 14 août 2020.

M. COQUELIN indique que les programmations sont toujours préparées longtemps à l'avance.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 8 janvier 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- VALIDE le programme d'actions culturelles estivales 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire :

↳ à **signer** les contrats et conventions nécessaires à la mise en place du programme estival 2020,

↳ à **réaliser** l'ensemble des éléments de communication relatifs à sa mise en place,

↳ et à **solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme.

2020 - 02/03 - 16

SAISON CULTURELLE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation de la saison culturelle est riche : Musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront à l'affiche lors de concerts, spectacles, expositions, prix littéraire, en intérieur ou extérieur (Hôtel-Dieu, médiathèque Julien de Laillier, salle du château, centre-ville, ...).

Comme chaque année, la ville de Valognes éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison culturelle 2020-2021.

Mme GOLSE en profite pour remercier tous les membres de la Commission Culture-Patrimoine et les deux responsables de service Régis MOUCHEL et Laurianne THUAL-TARIN avec qui elle a eu le plaisir de travailler.

A son tour, M. COQUELIN remercie Mme GOLSE pour tout le travail effectué.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie les 8 janvier et 25 février 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2020/2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

↳ à **signer** les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles,

↳ à **réaliser** l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison,

↳ à **solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme d'actions culturelles.

2020 - 02/03 - 17

COMPTE, BUDGETS, FISCALITÉ

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur VARIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 24 février 2020, en présence de Monsieur DRIE, Trésorier, Receveur Municipal et Monsieur VARIN propose, sauf observation particulière, d'approuver ce compte par un vote à main levée.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019

	B.P. 2019	Décisions modificatives	Total 2019	Réalisations
DÉPENSES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	4.768,58 €	-	4.768,58 €	3.993,00 €
TOTAL	4.768,58 €	-	4.768,58 €	3.993,00 €
RECETTES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	4.768,58 €	-	4.768,58 €	5.767,60 €
TOTAL	4.768,58 €	-	4.768,58 €	5.767,60 €

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	768,58 €	-	1.774,60 €	2.543,18 €
TOTAL	768,58 €	-	1.774,60 €	2.543,18 €

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice : 28
 Nombre de présents : 22
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés,
- **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2019.

Après s'être fait présenter le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,

- **DÉCIDE** de l'approuver.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - M4
DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2020 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, lequel s'équilibre comme suit :

	B.P. 2020
<i>DÉPENSES</i>	
DÉPENSES D ' INVESTISSEMENT	0,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	7.043,18 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	
<i>RECETTES</i>	
RECETTES D ' INVESTISSEMENT	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7.043,18 €
RECETTES DE L'EXERCICE	

Après cette présentation du budget primitif 2020 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée pour son adoption.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	25

Pour : **25** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 - M4 - du Service Extérieur des Pompes Funèbres selon les montants présentés.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur VARIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 24 février 2020, en présence de Monsieur DRIE, Trésorier, Receveur Municipal et Monsieur VARIN propose, sauf observation particulière, d'approuver ces comptes par un vote à main levée.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2019

	B.P. 2019	Décisions modificatives	Total 2019	Réalisations
DÉPENSES				
Investissement	9.416.664,54 €	1.238.170,01 €	10.654.834,55 €	5.424.367,47 €
Fonctionnement	11.311.134,23 €	138.128,00 €	11.449.262,23 €	8.905.634,31 €
TOTAL	20.727.798,73 €	1.376.298,01 €	22.104.096,78 €	14.330.001,78 €
RECETTES				
Investissement	9.416.664,54 €	1.238.170,01 €	10.654.834,55 €	4.934.310,13 €
Fonctionnement	11.311.134,23 €	138.128,00 €	11.449.262,23 €	10.087.244,48 €
TOTAL	20.727.798,73 €	1.376.298,01 €	22.104.096,78 €	15.021.554,61 €

RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	2.361.057,44 €	-	-490.057,34 €	1.871.000,10 €
FONCTIONNEMENT	2.469.185,23 €	-1.250.000,00 €	1.181.610,17 €	2.400.795,40 €
TOTAL	4.830.242,67 €	-1.250.000,00 €	691.552,83 €	4.271.795,50 €

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Pour : **23** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2019.

Après s'être fait présenter le budget principal de la Ville de VALOGNES de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget principal de la Ville de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, de présenter à l'Assemblée le projet de budget primitif de la Ville de VALOGNES pour l'Exercice 2020.

La balance générale du budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES :	11.313.261,70 €
RECETTES :	11.313.261,70 €

Section d'investissement :

DÉPENSES :	8.210.529,50 €
RECETTES :	8.210.529,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

Opérations	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Aménagement des abords du centre aquatique et de la route de Bricquebec	625.000 €	325.000 €	300.000 €	
Extension de la salle G. Février	1.000.000 €	300.000 €	400.000 €	300.000 €

Après la présentation de Monsieur VARIN, Monsieur COQUELIN, Maire, laisse la parole à l'Assemblée puis l'invite à se prononcer sur le budget primitif 2020.

M. RODRIGUEZ prend la parole, ultime intervention de cette mandature :

Permettez-moi de m'interroger d'abord, de vous interroger peut-être, sur les raisons qui vous ont conduit à programmer un conseil municipal ce soir, au premier jour de la campagne officielle pour les élections municipales, alors que nous savons depuis un moment que nous sommes vous et moi candidats ? Oui, c'est un curieux choix de calendrier alors même que vous semblez ne pas vouloir d'un débat public avec moi.

Alors puisque c'est le dernier conseil de la mandature, je voudrais saluer ici ceux de mes colistiers qui m'ont accompagné pendant 6 ans.

Nous avons essayé de n'être jamais dans l'Opposition stérile, nous avons été constructifs dans les commissions auxquelles nous avons été assidus, tous inscrits dans toutes les commissions, nous avons fait honneur à notre mandat.

Je veux remercier Ingrid Desrues pour son engagement à mes côtés, pour son travail, son soutien et la rigueur de son analyse, puisqu'elle ne repart pas, ainsi qu'à Sylvie Hervieu qui poursuivra à mes côtés.

Et, puisqu'il y a une probabilité pour que cette instance doive se passer de ses lumières, je veux aussi remercier Didier Goujon qui après 12 ans de mandat ne se voit pas siéger 6 ans de plus dans l'opposition municipale. Il aura su éclairer ce conseil de ses recherches, du résultat de son travail de fond, de sa connaissance fine des dossiers. Il aura su faire part de ses convictions avec enthousiasme et parfois provocations voire impertinence. Mais finalement, il aura fini par réussir à faire vibrer en vous une fibre verte et c'est une autre victoire.

Oui, les finances sont saines ! Cela fait 6 ans pour 3 d'entre nous, 12 ans pour Didier Goujon que nous entendons le même propos : « Il faut éviter l'effet ciseaux. Nous subissons la baisse drastique des dotations de l'Etat ».

A ce sujet, il faut regretter que sous votre deuxième mandature, nous avons manqué le rendez-vous historique de la construction d'une commune nouvelle. Non seulement cela aurait gelé cette fameuse dotation mais cela nous aurait aussi permis de construire un véritable projet de territoire au sein du Cotentin, qui rendrait cohérent l'exercice des compétences municipales avec les habitudes de vie des habitants, avec le bassin de vie. Vous avez dit que Valognes n'en avait pas besoin. Pourtant, toutes les villes de notre taille au nord du département ont fait une commune nouvelle : Bricquebec, Carentan, Cherbourg, Pas nous. Vous nous avez isolés sur ce sujet en Cotentin.

Alors on peut continuer à invoquer la baisse drastique des dotations de l'Etat quand on n'a pas su saisir sa chance et comprendre que la volonté de l'Etat est bien de restructurer la gestion administrative du territoire national. La France compte à elle seule 40% du nombre de communes en Europe. 34 968 communes. L'Allemagne en a 3 fois moins.

On peut continuer à invoquer la baisse drastique des subventions de l'Etat dont il faut rappeler qu'elles représentent 18% du réalisé 2019 contre 73% pour les impôts et taxes.

C'est vrai que les dotations ont été diminuées par deux en 5 ou 6 ans.

Oui, les finances sont saines et elles le resteront !

Notre capacité de désendettement de 4 années est excellente. Ne serait-elle pas très bonne si elle s'élevait à 5 ou 6 ans, la moitié du seuil critique des 12 ans défini par l'Etat ? En effet, quand un ménage veut construire une maison, il emprunte tout en restant dans une marge de sécurité de 33% d'endettement. Alors quand on veut réhabiliter une route ou un cœur de ville, la municipalité peut aussi envisager d'emprunter raisonnablement un peu plus. Surtout quand les taux sont historiquement faibles. Vous me direz qu'il faut rembourser et cela impacte la CAF. Oui, toutes choses égales par ailleurs comme on dit en physique.

Car l'investissement est un cercle vertueux. Il peut aussi créer de la ressource supplémentaire quand il rend sa ville attractive. Il faut promouvoir les nombreux atouts de notre Ville.

Oui Monsieur le Maire, emprunter un peu plus, raisonnablement plus, aurait permis de réaliser plus vite certains de vos projets comme le cœur de ville, projet de 2008 toujours pas fini. Comme ce boulevard qui traverse la ville et qui n'en finit plus d'être en travaux.

Valognes apparaît aujourd'hui comme une ville où il y toujours des travaux qui perturbent la circulation et le quotidien des Valognais. Pas sûr que cela renforce son pouvoir d'attractivité.

Oui, Valognes apparaît parfois comme un patchwork de travaux : maison des solidarités, médiathèque, boulevard, PSAL, espace aquatique. Tout est commencé mais rien n'est encore vraiment fini. Est-ce la conséquence des APCP ?

Enfin, sur l'investissement, je ne partage pas vos choix

Tout d'abord, je n'appelle pas cela un budget de transition puisque vous y inscrivez dès maintenant vos projets électoraux en investissement. Nous voterons donc bien évidemment contre ce budget.

En 2019, les charges de fonctionnement s'élevaient à 1207 € par habitant.

Sur les comptes 2007, avant le début de votre double mandature, les charges par habitant étaient de 980 € par habitant au même niveau que la moyenne nationale, 30 € plus élevées que les communes de la même strate. Après votre double mandature, en 2019, elles s'élèvent à 1207 € par habitant 150 € de plus que la moyenne nationale de laquelle nous décrochons, elles sont de 935 € par habitant pour les communes de la même strate. Elles ont augmenté de 23 % sous votre double mandature !

Maintenant il faut maîtriser l'évolution de ces dépenses. Pour cela on ne peut pas empêcher la progression de carrière de nos fonctionnaires, on ne peut pas geler l'augmentation de ces charges sous l'effet du GVT - Glissement Vieillesse Technicité. Donc comment faire ? Il faudra bien faire des économies sur les autres charges de fonctionnements si on ne veut pas que cette hausse se poursuive de façon déraisonnable.

Or, côté fonctionnement, quand je lis votre Budget, je vois que les sommes sont reportées d'année en année au même montant pour la viabilisation, l'alimentation, les affranchissements, les communications, ... Où est votre programme d'économies sur le fonctionnement des services ? Où est votre pilotage des services municipaux ?

M. COQUELIN répond :

Tout d'abord, sur l'agenda, je vous ai déjà répondu lors du Débat d'Orientations Budgétaires : la vie d'une commune ne s'arrête pas parce qu'il y a des élections municipales, nos concitoyens méritent qu'on s'occupe d'eux du 1er janvier au 31 décembre. J'ai toujours dit que nous voterions le Budget avant les élections. C'est un budget light qui pourra être modifié après les élections.

Par ailleurs je constate que vous avez déjà donné le résultat des élections avant le scrutin. Moi j'ai trop de respect pour les électrices et électeurs, j'attendrai le 15 mars.

Permettez-moi de rappeler que les finances de la ville de Valognes sont particulièrement saines. Ce n'est pas moi qui le dis mais la Direction Départementale des Finances Publiques suite à l'analyse effectuée par ses services. La présentation des comptes qui a été faite par M. le Trésorier municipal lors de la commission récemment, montre très clairement cette situation et tous les ratios viennent le confirmer.

Ce n'est pas un hasard, les décisions que nous avons prises depuis plusieurs années (2008) ont permis de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de maintenir notre capacité d'autofinancement à un très bon niveau et ce, malgré la baisse des dotations (-55% sur la dotation forfaitaire entre 2014 et 2020 et -46 % sur la DGF).

Personne ne pouvait prévoir une telle réduction des dotations de l'Etat. Les économistes les plus avisés, les responsables des associations d'élus de toutes tendances ne pouvaient imaginer ne serait-ce qu'une seconde, une telle réduction.

Malgré cette baisse des dotations et tout en conservant l'ensemble des services à la population, nous avons maintenu une Capacité d'autofinancement extrêmement intéressante :

- CAF brute en 2018 : 1.510.136 € soit 212 €/habitant
- CAF brute en 2019 : 1.457.025 € soit 207 €/habitant (niveau élevé pour la strate)

La moyenne départementale des villes de la même strate est de 182 €/habitant.

Dans le même temps, l'encours de la dette au 31 décembre 2019 était de 6.202.942 €, soit 881 €/habitant (901 €/hab au niveau départemental pour 2018).

Compte-tenu de notre capacité d'autofinancement, la capacité de désendettement de la commune est de 4,2 années. Cet indicateur est très positif si on le rapproche du ratio maximum de désendettement fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, pour les grosses collectivités, à 12 ans.

J'en profite pour dire que ceux qui me reprochent de ne pas avoir eu recours à l'emprunt et qui en même temps affirment avec véhémence que nos frais de fonctionnement sont trop élevés ne sont pas à un paradoxe près car lorsque vous empruntez, les remboursements de la dette viennent grossir vos charges de fonctionnement et réduisent votre Capacité d'Autofinancement et diminuent ainsi votre capacité d'investir.

Le budget global 2020 s'élève à 19.523.791,20 € :

- 11.313.261,70 € en fonctionnement
- 8.210.529,50 € en investissement

Pour cet exercice 2020, la comparaison avec l'exercice précédent de BP à BP fait apparaître une augmentation de 0,02% des dépenses de fonctionnement. Il convient toutefois de souligner que dans le BP 2020, la participation financière de la Ville aux services communs de la CAC (Urbanisme, ADS, petite enfance) est directement déduite de l'AC. Elle ne fait donc plus l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses (comme c'était le cas en 2019).

A périmètre constant, la progression de la section de fonctionnement serait donc de +1,90%.

Vous l'avez noté, les Charges à caractère général : 2.657.780 € soit 28% de nos dépenses réelles, sont en diminution de 5,65% par rapport au BP 2019 pour les raisons que je viens d'évoquer.

S'agissant des Charges de personnel, elles constituent en effet le plus gros poste de dépenses représentant 61% de nos dépenses réelles : 5.850.000 € (+2,62 %).

Les services municipaux comptent 157 agents, soit 130 postes en équivalent temps plein.

Mais je tiens à souligner que la ville de Valognes offre un large panel de services aux usagers, tous gérés en régie :

- Médiathèque
- Hôtel-Dieu - Animations culturelles
- Ecole de musique
- Accueils périscolaires et TAP
- Restauration scolaire
- ACM petites vacances
- Espace jeunes
- Marché hebdomadaire
- Animations sportives
- Musée

L'entretien des espaces verts et des stades est géré presque entièrement par les services municipaux. Il est fait appel pour quelques terrains à l'ESAT ; il est noté que la prestation de l'ESAT peut être valorisée au titre de nos obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

De même, l'entretien des bâtiments et des équipements est géré en régie par une équipe de professionnels : peintre, menuisier, maçon, électricien, ferronnier, plombier.

Cette prévision budgétaire prend également en compte le besoin en personnel lié au transfert de la halle de sport (salle omnisports Gilbert Février) et différentes mesures en faveur du personnel.

Alors je veux bien qu'on me dise qu'il faut réduire la masse salariale, c'est-à-dire diminuer le nombre d'agents municipaux mais dans le même temps, il faudra aussi avoir le courage de dire quels services on retire aux habitants.

M. RODRIGUEZ intervient : « je n'ai jamais dit qu'il faut réduire la masse salariale. Nous sommes en période électorale ».

M. COQUELIN « tout le monde a entendu que vous voulez baisser les frais de fonctionnement ».

Le Maire continue : En ce qui concerne les membres de la majorité municipale, nous souhaitons maintenir l'ensemble de ces services.

D'autre part, en ce qui concerne les travaux réalisés en régie, si vous n'avez plus les corps de métiers en regard des besoins, il faudra alors avoir recours à la commande publique avec assurément un coût plus important et probablement une réactivité dégradée.

Les charges de gestion courante sont portées à 515.550 € et représentent 2 % de nos dépenses réelles. C'est une augmentation de 17,92 % par rapport à nos inscriptions budgétaires 2019 du fait notamment de la contribution aux écoles maternelle privées + 50.400 €

Les charges financières représentent 300.000 €, soit 3 % de nos dépenses réelles, correspondant aux intérêts de la dette et aux Intérêts Courus Non Echus (80.000 €)

Les charges exceptionnelles sont estimées à 49.000 € et en forte diminution par rapport à 2019. La provision, constituée par le montant alloué à la ville dans le contentieux « piscine », a été transférée en investissement pour financer les travaux aux abords du futur centre aquatique.

Et dépenses imprévues : 102.931 €

Au chapitre des recettes

Recettes totales : 11.313.261 €
Recettes réelles de fonctionnement : 9.762.666 €
Recettes d'ordre : 1.550.595 €

Vous avez constaté que les recettes de fonctionnement sont composées à 74 % de recettes fiscales ; cette structuration des recettes est particulièrement sécurisante alors même que nous constatons une baisse constante des dotations et subventions.

Vous imaginez l'impact qu'aurait eu cette baisse des dotations si nous ne dépendions que des recettes de l'Etat. Je ne suis pas en train de dire que ces baisses n'ont pas d'incidence sur notre budget mais nous sommes fort heureusement beaucoup plus indépendants que d'autres collectivités et je voulais le souligner.

La baisse des dotations de l'Etat qui ralentit certes mais nous constatons encore une baisse que nous estimons à - 18.000 €. Vous pouvez constater que ces dotations ne représentent désormais plus que 18 % de nos recettes réelles, en comparaison avec les 74 % des recettes fiscales.

L'évolution des bases fiscales de la ville serait en 2020 de 0,9 % pour la taxe d'habitation et 1,2 % pour la taxe foncière, entraînant une majoration du produit attendu de 38.000 € sans avoir recours à une augmentation de taux.

La section de fonctionnement dégagera donc en 2020 une épargne de gestion de 1.476.000 € qui est d'un très bon niveau permettant d'envisager le financement des investissements 2020 sans recourir à un nouvel emprunt.

Le budget d'investissement :

Le budget global d'investissement 2020 est de 8.210.529,50 €.

Le montant des reports est de 4.900.475 € ; il correspond à des provisions, notamment sur le dossier de la salle du château pour lequel 1.200.000 € sont inscrits, mais aussi à des projets d'investissement lourds, engagés, pour lesquels des marchés sont conclus. (Ex : maison des solidarités, centre technique des cordeliers, aménagement de lotissements, médiathèque, opérations de voirie).

En 2019, nos dépenses d'équipement sont restées supérieures aux villes de même strate 582 €/ hab, pour 297 € au niveau départemental.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et démontrent parfaitement notre volonté d'investir.

En 2020, nous créons 2 autorisations de programmes :

- Aménagement des abords du centre aquatique et de la route de Bricquebec : 625.000 € (Crédit de paiement 2020 : 325.000 €)
- Extension de la salle Gilbert Février : 1.000.000 € (Crédit de paiement 2020 : 300.000 €). C'est un engagement que j'avais pris en 2008 devant l'assemblée de l'USV réunie lors des championnats de France que nous avons accueillis.

Requalification du cœur de ville : 642.000 € inscrits en complément de ce que nous avons déjà inscrit précédemment.

Travaux de rénovation urbaine :

Réfection de la rue Carnot : 78 000 €

Extension du centre technique des Cordeliers : 20.000 € dans le but de poursuivre les études engagées.

Maison des Solidarités : 51.500 € de façon à terminer l'aménagement du premier étage.

Des interventions sur les bâtiments et équipements municipaux :

- Création d'une aire de jeu au jardin public : 100.000 € parce que nous avons parfaitement conscience qu'il y a une attente sur ce sujet mais que jusque-là nous avons d'autres priorités.
- Ecole Alexis de Tocqueville : 74.000 € dans la continuité des efforts que nous menons depuis plusieurs années pour améliorer l'offre scolaire.

- Aménagement Médiathèque : Nous y consacrerons 65.000 € supplémentaires pour terminer l'aménagement qui a été engagé et qui est du plus bel effet tout en améliorant l'espace.
- Ad'Ap : 50.000 €
- Complexe Marcel Lechanoine : 30.000 €
- Logements BMO / 30.000 €
- Mise à jour des DTA : 25.000 €
- Remplacement d'une chaudière aux serres municipales : 18.000 €
- Réfection d'allées au cimetière St Malo : 20.000 €

Nous n'oublions pas l'amélioration des moyens techniques et matériels pour les services

- Nous consacrerons 47 500 € pour l'acquisition de Matériels informatiques et de mobilier
- Matériels entretien équipements sportifs : 21.000 €
- Tondeuse autoportée (espaces verts) : 15.200 €

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du débat d'orientations budgétaires, la vie d'une commune ne s'arrête pas parce qu'il y a des élections, même si nous avons tenu compte de cet élément dans la préparation de ce budget.

Vous constatez d'ailleurs qu'il se situe dans la continuité de nos engagements précédents et que nous avons limité les Autorisations de Programmes.

Je veux cependant profiter de cette période préélectorale qui est toujours un peu particulière pour mettre l'accent sur l'absolue nécessité d'avoir une extrême rigueur dans la gestion financière d'une commune. Quand je dis cela, j'ai à la fois le sentiment d'enfoncer une porte ouverte et le besoin de le rappeler quand j'entends certains discours qui tendent à engager des projets sans même avoir la moindre idée de leur incidence sur les finances de la commune.

Je crois que le Trésorier municipal l'a rappelé lors de la commission et il a cent fois raison : nous entrons dans une période de totale incertitude entre 2020 et 2023 s'agissant des finances publiques. La suppression de la TH, les compensations non revalorisées, les dotations dont on ne sait ni leur maintien ni leur importance... Tout ceci doit conduire à une prudence absolue.

Sans vous ennuyer avec des chiffres, je souhaite tout de même rappeler que les services à la population ont un coût pour le contribuable. Pour le contribuable Valognais, les cantines ont un coût de 190 290.73 €, l'école de musique c'est un reste à charge de 383 537.34 € par an, la médiathèque c'est 397 613.55 €....

Je ne suis évidemment pas en train de dire qu'il faut supprimer ces services puisque j'ai affirmé le contraire il y a quelques instants, mais j'affirme ici qu'il ne faut pas prendre de décisions hasardeuses susceptibles d'en alourdir la charge car cela aurait alors une incidence sur nos capacités d'investir.

Je ne suis pas non plus en train de donner une leçon comme il m'a été reproché lors du dernier conseil municipal, je n'ai pas une âme d'enseignant, mais je parle par expérience et parce que je crois fermement que nous devons sans cesse adapter nos engagements selon les politiques budgétaires de l'Etat.

BARON LOUIS a dit « faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances » je pense que c'est une excellente conclusion pour illustrer et conclure mon propos.

Je voulais vous dire la fierté que j'ai de présenter un tel budget, d'engager encore avec vous des investissements relativement importants, même dans cette période particulière. Je crois que nous les mènerons à leur terme parce que c'est nécessaire pour nos concitoyens et leur bien-être.

M. RODRIGUEZ rappelle qu'en tant que responsable d'un établissement public local d'enseignement scolaire, il gère 120 personnels et des budgets, et les établissements par lesquels il est passé ne sont pas en faillite. « Je n'ai pas de leçon à recevoir et je sais aussi gérer l'argent public ».

M. COQUELIN lui répond qu'il n'avait pas cité son nom « mais il semble que vous vous sentiez touché par ces propos ».

Résultats du vote

Nombre de Membres en exercice :	28
Nombre de Membres présents :	23
Nombre de Pouvoirs :	2
Nombre de Votants :	25
Pour	21
Contre	4 (M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)
Abstention	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de sa réunion du 24 février 2020, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés :

1°/ **ADOPTE** par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2020 de la Ville de Valognes et la section d'investissement selon les montants présentés,

2°/ **AUTORISE** les AP/CP, telles que présentées ci-dessus,

3°/ **AUTORISE** la reprise en section de fonctionnement des provisions pour risques et charges d'un montant de 50.000,30 € et de 90.000,00 €.

VILLE DE VALOGNES
CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2020

Après adoption, par délibération qui précède, du budget primitif 2020 de la Ville de Valognes et présentation de la traduction sur la fiscalité 2020 des choix municipaux,

Par un vote à main levée dont les résultats figurent ci-après,

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	23
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	25

POUR :	25
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale, consultée le 24 février 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MAINTIENT comme suit les taux des trois taxes de fiscalité :**

<i>Taxe d'habitation</i>	16,41 %
<i>Taxe foncière bâtie</i>	26,21 %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	61,66 %

M. COQUELIN conclut : « Cette séance avait un caractère particulier car c'était la dernière du mandat.

Au cours de cette période (2014-2020) nous avons connu des moments historiques (création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2017), de plaisir immense mais aussi des peines immenses, comme le départ de Nicole et de Christian qui étaient très proches. Nous avons vécu une grande aventure humaine. Je ne pourrai jamais oublier.

Certains ont décidé de mettre un terme à leur engagement.

Je voudrais vous remercier toutes et tous pour le temps que vous avez consacré au service de votre Ville, pour votre engagement et pour votre dynamisme. Vous avez toujours eu, y compris les Membres de l'Opposition, le souci constant du bien commun. Je vous adresse à tous ma profonde gratitude.

Dans quelques jours, nous allons vivre un grand moment de démocratie. Je voudrais que cet acte important de l'histoire de notre Ville, que ce moment soit vécu dans un climat de grande sérénité ; les campagnes électorales sont propices à des joutes verbales et parfois à des tensions, mais je suis certain qu'à Valognes, le fief d'Alexis de Tocqueville, nous saurons, comme il le disait, être violemment modérés ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance sous les applaudissements à 19 h 40.